

29 Novembre 1934

I- Tissage et filature

L'arrêté 271 LR, portant relèvement 50 pour cent de la taxe douanière sur les filés des cotons, a produit au Liban, comme en Syrie, la même réaction d'étonnement et de surprise. Les déclarations du Président de l'Association des Commerçants de Beyrouth, rejoignent et confirment la dépêche de protestation des filateurs d'Alep.

L'appel lancé au Haut-Commissaire par le Comité de l'industrie textile de la grande cité du nord reflète bien, dans son émouvante concision, l'inquiétude générale : « Patrons et ouvriers tissage, lisons-nous, émus de la promulgation de cet arrêté, réclament pitié. Autrement industrie mortellement condamnée et chômage ».

De son côté, M. Alfred Nasser, au nom des commerçants libanais, croit pouvoir observer que « cet arrêté a fortement ému les milieux commerciaux, et qu'il a frappé, en premier lieu, les produits utilisés par la classe pauvre, sacrifiant ainsi les intérêts de la majeure partie des consommateurs.

La sincérité de ces remarques et de ces requêtes ne sauraient être mise en doute. Elles ne s'inspirent d'aucun désir d'agitation politique, d'aucune volonté d'obstruction. Et c'est d'ailleurs ce qui en fait la valeur.

N'oublions pas, au surplus, qu'en se défendant, les commerçants et industriels libano-syriens défendent en même temps la grande classe des consommateurs, et aussi des milliers d'ouvriers.

Déjà, la pièce de « drill » par exemple, qui se vendait 23 Piast. Or la semaine dernière, atteint aujourd'hui 29 Piastres. Cette hausse de 25 pour cent est significative.

« La situation de l'industrie textile est déjà chancelante, disent encore les fabricants de tissus. Surtaxer cette matière première que constituent, pour nous, les filés de coton, paralyserait définitivement notre industrie et réduirait au chômage les ouvriers. »

Car plusieurs milliers d'ouvriers vivent du tissage. Et le récent arrêté douanier met en péril leur gagne-pain.

Nous savons bien que ce n'est là qu'un aspect du problème : qu'il en existe un autre : et c'est la protection des filatures nationales. Mais quel que soient les avantages d'une telle mesure, on ne peut s'empêcher de penser à ses graves et douloureuses répercussions.

Entre les intérêts différents et parfois contraires de l'industriel, du commerçant, du consommateur, (sans compter celui du fils) – il est plus que jamais nécessaire d'assurer un juste équilibre.

Nous espérons que la recherche d'équilibre, en matière de droits douaniers sur les filés de coton, fera l'objet d'une étude minutieuse et impartiale, des services compétents ; et que le Comte de Martel qui manifeste une égale sollicitude pour toutes les classes de la population, trouvera à ce nouveau problème, une équitable solution.

II.- Professeurs de vertu

Les deux compères des « Faits du jour » s'érigent en professeurs de vertu et reprochent aux députés leur « partialité et leur mesquinerie ». Mais voudront-ils nous dire, à leur tour, quels nobles soucis les poussent à formuler un tel reproche ?

Qui croient-ils tromper aujourd'hui ?

En prétendant stigmatiser « la partialité et la mesquinerie » des autres, ils se sont eux-mêmes touchés et condamnés.

« L'esprit de clan » contre lequel ils s'élèvent, chacun sait qu'il a inspiré la majeure partie de leurs campagnes, - le reste ayant été imposé par l'argent.

Qu'il s'agisse de l'institution d'un régime politique stable, d'une interpellation au sujet d'un cumul d'indemnités, ou d'une économie budgétaire, - toutes les initiatives prises en dehors d'eux, de leur officine et de leurs combinaisons, ils les ont bassement attaquées... au nom de la vertu.

Le lecteur, qui n'est pas un imbécile, sait désormais à quoi s'en tenir : quand on s'est enfoncé définitivement une poutre dans l'œil. On est mal venu à rechercher (bon gré mal gré) une paille dans celui des autres.